

Affaire suivie par: Anne-Ryslène Zaoual cetip@univ-artois.fr

Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

Précisions sur les conditions d'attribution et d'exercice du Congé pour Projet Pédagogique et critères d'évaluation :

Sauf dans le cas d'un CPP de droit (voir circulaire ministérielle n°2019-0040 en date du 16 novembre 2019), le CPP est accordé au vu d'un projet pédagogique et des critères d'évaluation suivants :

- 1. Projets dont les interactions avec au moins un des programmes issus du PIA sont démontrées. Une attention particulière sera portée aux projets liés à la mise en place de la LCeR, notamment en ce qui concerne l'approche par compétences et l'hybridation des formations.
- 2. Projet renforçant la liaison Enseignement/Recherche.
- 3. Projet d'investissement dans la transformation pédagogique d'une composante ou de l'établissement, transformation pédagogique et numérique d'une formation en lien avec le monde académique et/ou le monde socio-économique.
- 4. Dimension financière et soutenabilité du projet : identification des ressources, moyens et compétences nécessaires ainsi que leurs disponibilités.
- 5. Valeur ajoutée pour la formation, la composante et l'établissement, notamment la possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles.
- 6. La qualité du projet et du dossier : Indications précises des objectifs et enjeux pédagogiques, modalités de mise en œuvre et du mode d'évaluation.

Procédure :

Les candidatures doivent être transmises de façon dématérialisée sur Galaxie/Naos. Les avis des directeurs de composante et de laboratoire (si le projet concerne l'interaction enseignement – recherche) seront demandés.

En amont du dépôt de la candidature : Se rapprocher du CETIP pour un accompagnement personnalisé au montage du dossier.

A la suite de l'obtention du CPP :

Se rapprocher du CETIP pour :

- La mise en œuvre du projet ;
- La présentation du projet et de ses avancées, auprès de la communauté universitaire selon des modalités définies par l'établissement (séminaires LCeR, communications dans des colloques...).

A la fin du CPP:

Réaliser un rapport présentant le bilan et les perspectives, à télécharger sur l'application NAOS. Ce rapport sera communiqué au Président de l'Université, au Président du Conseil Académique restreint, à la Vice-Présidente de la CFVU ainsi qu'au CETIP.